

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

**2025\_AR04**

**OBJET** : Arrêté portant fermeture temporaire des aires d'accueil des gens du voyage d'Aizenay et du Poiré-sur-Vie pour travaux et entretien.

**Le Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne,**

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'hébergement des gens du voyage,

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,

Vu le règlement intérieur des aires d'accueil approuvé par délibération du bureau communautaire du 5 juillet 2021,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser annuellement des travaux de remise en état et d'amélioration des équipements et d'assurer l'entretien général des aires d'accueil,

### ARRÊTE

**Article 1er** : L'aire d'accueil des gens du voyage d'Aizenay sera fermée pour entretien et réparation **du lundi 7 juillet 2025 à 14h au lundi 21 juillet 2025 à 14h**. Les occupants devront quitter l'aire au plus tard le 7 juillet 2025 à 12h.

**Article 2** : L'aire d'accueil des gens du voyage du Poiré-sur-Vie sera fermée pour entretien et réparation **du lundi 21 juillet 2025 à 14h au lundi 4 août 2025 à 14h**. Les occupants devront quitter l'aire au plus tard le 21 juillet 2025 à 12h.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur site, adressé à Monsieur le Préfet de la Vendée, Madame et Monsieur les Maires des communes membres de la Communauté de communes Vie et Boulogne, les Commandants des Gendarmeries de Palluau et du Poiré-sur-Vie.

Fait au Poiré sur Vie, le 29 avril 2025.

**Le Président**  
**Guy PLISSONNEAU**

